MAIRIE **D'AUTHEZAT** 63114

Tél. 04.73.39.50.31 Fax. 04.73.39.56.49

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal délibération n°2022/050 du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022 Recu en préfecture le 08/12/2022

ID: 063-216300210-20221207-2022_050-DE

Affiché le

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2022.

Présents: Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHELI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Messieurs David ESPECHE, Benoit RATIGNET, André FEUNTEUN :

Absente: Madame Isabelle DE ARAUJO: Excusé: Monsieur Julien LACOUR:

Procuration: de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ;

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAMBON.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 15 Présents : 13 Votants: 14

OBJET:

AUTORISATION D'ENGAGEMENT **DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

registre sont les signatures.

Affiché le 08/12/2022.

Pour copie conforme; en Mairie, le 08/12/2022.

Le Maire

Pierre METZGER.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date. l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2023 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Comptes	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Autorisation
2031	Immobilisation incorporelles - Frais d'études	4 000,00	1 000,00
2128	Immobilisation corporelles - Autres agencements et aménagements de terrains	30 000,00	7 500,00
21318	Immobilisation corporelles - Autres bâtiments publics	248 000,00	62 000,00
2138	Immobilisation corporelles - Autres constructions	37 000,00	9 000,00
2151	Immobilisation corporelles - Réseaux de voirie	10 000,00	2 900,00
2183	Immobilisation corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	4 500,00	1 000,00
2188	Immobilisation corporelles - Autres immobilisations	1 812,93	400,00
// 04	Autres immobilisations financières - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	5 000,00	1 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées cidessus.